

STRUCTURE GOUVERNEMENTALE ET POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU MEXIQUE

La Constitution de 1917 a établi une république fédérale où sont séparés les pouvoirs de l'exécutif, du législatif et du judiciaire.

Le pouvoir exécutif joue un rôle dominant. Il est confié au Président, qui promulgue et applique les lois du Congrès et qui, par délégation du Congrès, légifère par décrets exécutifs dans certains domaines économiques et financiers. Il est élu au suffrage universel des adultes, pour un mandat de six ans, et ne peut obtenir un deuxième mandat. Il n'y a pas de vice-président; en cas de démission forcée ou de décès du Président, un président temporaire est élu par le Sénat. Le mandat du Président Lopez Portillo se termine à la fin de 1982. Les élections pour choisir son successeur se tiendront en juillet.

Le Congrès se compose d'une Chambre des sénateurs et d'une Chambre des représentants. Il est interdit d'obtenir deux mandats consécutifs au Congrès. Soixante-quatre sénateurs (deux de chaque État et du District fédéral) sont élus pour six ans. La Chambre des représentants a 300 membres élus dans leurs districts selon la formule de la représentation proportionnelle; la Chambre doit également avoir un minimum de 100 sièges réservés aux partis d'opposition et divisés selon une formule de représentation proportionnelle calculée en fonction de leur part du suffrage populaire. Les représentants servent pour trois ans. Le Congrès mexicain est habilité à légiférer sur toutes les questions liées au Gouvernement national.

Le système judiciaire comprend des tribunaux locaux et fédéraux et une Cour suprême de 21 juges, lesquels sont nommés par le Président et approuvés par le Sénat.

Mexico a 31 États et un District fédéral. Chaque État est dirigé par un gouverneur élu. Les pouvoirs non expressément confiés au Gouvernement fédéral sont réservés aux États, mais les pouvoirs de ces derniers sont beaucoup moins étendus que ceux des États américains ou des provinces canadiennes.